

Lundi 16 janvier 2023

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Pascal, tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville, le lundi 16 janvier 2023 à 20 h 00.

Sont présents Mesdames et Messieurs les Conseillers suivants :
Francis Ouellet, Isabelle Chouinard, Josée Chouinard, François Gagné-Bérubé, Céline Langlais et Rémi Pelletier, sous la présidence de Madame Solange Morneau, mairesse formant quorum.

Sont aussi présents Madame Louise St-Pierre, greffière ainsi que Monsieur Jean Langelier, directeur général.

OUVERTURE DE LA SÉANCE.

Constatant que tous les membres du conseil sont présents et forment quorum, Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

2023-01-01

LECTURE ET ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR.

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont tous, préalablement à la tenue de la présente séance, pris connaissance du contenu de l'ordre du jour et que la lecture en a été faite à cette séance;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur François Gagné-Bérubé

et résolu unanimement de l'adopter en reportant cependant l'item 12 à une séance ultérieure et en ajoutant les items suivants : 33.1 « Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable pour l'amélioration de la sécurité de la traverse piétonnière à l'intersection de la rue Taché et de l'avenue Martin » et 33.2 « Désignation de représentants municipaux à une soirée gastronomique de la Chambre de commerce Kamouraska-L'Islet le 23 janvier 2023 ».

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2023-01-02

DÉPÔT, RATIFICATION ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DU 5 DÉCEMBRE 2022 ET DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU CONSEIL DU 19 DÉCEMBRE 2022.

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont tous, préalablement à la tenue de la présente séance et dans le délai prévu par la Loi sur les cités et villes, reçu copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil du 5 décembre 2022 et des séances extraordinaires du conseil du 19 décembre 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Céline Langlais

et résolu unanimement de les ratifier et de les adopter.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2023-01-03

DÉPÔT, ACCEPTATION ET AUTORISATION DE PAIEMENT DES COMPTES PAYABLES AU 31 DÉCEMBRE 2022.

CONSIDÉRANT le dépôt de la liste des comptes fournisseurs au 31 décembre 2022, pages 1 et 2, pour un montant de 349 870,29 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Josée Chouinard

et résolu unanimement d'accepter et d'autoriser le paiement des comptes payables pour un montant de 349 870,29 \$.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2023-01-04

DÉPÔT, RATIFICATION ET ADOPTION DE LA LISTE SÉLECTIVE DES DÉBOURSÉS AU 31 DÉCEMBRE 2022.

CONSIDÉRANT le dépôt de la liste sélective des déboursés au 31 décembre 2022, pages 1 à 7, relative au compte no 10444 pour un montant total de 1 269 672,30 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Rémi Pelletier

et résolu unanimement de la ratifier et de l'adopter.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2023-01-05

DÉPÔT, RATIFICATION ET ADOPTION DU RAPPORT MENSUEL INDIQUANT TOUTES DÉPENSES EFFECTUÉES EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION DE POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES EN DÉCEMBRE 2022.

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 142-2008 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

CONSIDÉRANT les articles 5.1 et suivants dudit règlement par lesquels le conseil délègue son pouvoir d'autorisation de dépenser à certaines conditions;

CONSIDÉRANT l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes qui oblige tout fonctionnaire autorisant une dépense à produire un rapport au conseil;

CONSIDÉRANT le dépôt de la liste des engagements indiquant toutes les dépenses effectuées en vertu d'une délégation de compétence en décembre 2022, pages 1 à 52, pour un montant de 202 266,90 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Francis Ouellet

et résolu unanimement de la ratifier et de l'adopter.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2023-01-06

DÉPÔT, RATIFICATION ET ADOPTION DE TRANSFERTS À DIVERS POSTES BUDGÉTAIRES.

CONSIDÉRANT le dépôt par l'assistant-trésorier d'un budget révisé établissant le transfert de sommes d'argent à divers postes budgétaires;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Chouinard

et résolu unanimement de ratifier et d'adopter la liste des transferts budgétaires énumérés au journal du budget révisé 2 en date du 31 décembre 2022.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2023-01-07

DÉPÔT, RATIFICATION ET ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2022 RÉVISÉES DE L'OFFICE D'HABITATION DU KAMOURASKA EST.

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-04-124 de ce conseil procédant à l'adoption du budget 2022 de l'Office Municipal d'Habitation du Kamouraska Est daté du 1^{er} décembre 2021, pour le numéro d'ensemble immobilier 1 769 correspondant à celui de Saint-Pascal, lequel présente des revenus de 234 375 \$, des dépenses de 494 388 \$ pour un déficit de 260 013 \$ dont 234 012 \$ sont assumés par une contribution de la Société d'habitation du Québec et 26 001 \$ par une contribution de la Ville;

CONSIDÉRANT que le budget 2022 de l'Office d'Habitation du Kamouraska Est a été révisé une première fois en date du 19 mai 2022, lequel présente pour le numéro d'ensemble immobilier 1 769 correspondant à celui de Saint-Pascal, des revenus de 234 375 \$, des dépenses de 500 190 \$ pour un déficit de 265 815 \$ dont 239 234 \$ sont assumés par une contribution de la Société d'habitation du Québec;

CONSIDÉRANT que le budget 2022 de l'Office d'Habitation du Kamouraska Est a été révisé une deuxième fois en date du 9 juin 2022, lequel présente pour le numéro d'ensemble immobilier 1 769 correspondant à celui de Saint-Pascal, des revenus de 234 375 \$, des dépenses de 513 828 \$ pour un déficit de 279 453 \$ dont 251 508 \$ sont assumés par une contribution de la Société d'habitation du Québec;

CONSIDÉRANT que le budget 2022 de l'Office d'Habitation du Kamouraska Est a été révisé une troisième fois en date du 24 août 2022, lequel présente pour le numéro d'ensemble immobilier 1 769 correspondant à celui de Saint-Pascal, des revenus de 236 956 \$, des dépenses de 520 292 \$ pour un déficit de 286 336 \$ dont 257 702 \$ sont assumés par une contribution de la Société d'habitation du Québec;

CONSIDÉRANT que le budget 2022 de l'Office d'Habitation du Kamouraska Est a été révisé une quatrième fois en date du 22 septembre 2022, lequel présente pour le numéro d'ensemble immobilier 1 769 correspondant à celui de Saint-Pascal, des revenus de 233 956 \$, des dépenses de 520 292 \$ pour un déficit de 286 336 \$ dont 257 702 \$ sont assumés par une contribution de la Société d'habitation du Québec;

CONSIDÉRANT que l'Office d'Habitation du Kamouraska Est a approuvé par résolution le budget révisé daté du 22 septembre 2022 lors de l'assemblée du conseil d'administration du 1^{er} décembre 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Josée Chouinard

et résolu unanimement de ratifier et d'adopter le budget 2022 révisé daté du 22 septembre 2022 de l'Office d'Habitation du Kamouraska Est, qui prévoit notamment une contribution de la Ville au déficit pour un montant de 28 634 \$.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2023-01-08

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 385-2022 DÉCRÉTANT LES DIFFÉRENTS TAUX DE TAXATION POUR L'ANNÉE 2023.

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-12-507 par laquelle le conseil municipal a adopté les prévisions budgétaires 2023;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance extraordinaire du conseil du 19 décembre 2022 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT qu'avant l'adoption du règlement numéro 385-2022, la greffière a fait mention de l'objet de celui-ci;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur François Gagné-Bérubé

et résolu unanimement que le Règlement numéro 385-2022 décrétant les différents taux de taxation pour l'année 2023 soit adopté et que le conseil ordonne et statue comme suit : **(voir le livre des règlements)**.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2023-01-09

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 386-2022 RÉGISSANT LES COMPTES DE TAXES POUR L'ANNÉE 2023.

CONSIDÉRANT que la Loi sur la fiscalité municipale prescrit des modalités spécifiques pour le compte de taxes;

CONSIDÉRANT que la Loi sur la fiscalité municipale permet également aux municipalités de prévoir des modalités d'application différentes de celles prévues à ladite loi;

CONSIDÉRANT le souhait du conseil municipal de maintenir le nombre de versements à six;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance extraordinaire du conseil du 19 décembre 2022 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT qu'avant l'adoption du règlement numéro 386-2022, la greffière a fait mention de l'objet de celui-ci;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Céline Langlais

et résolu unanimement que le Règlement numéro 386-2022 régissant les comptes de taxes pour l'année 2023 soit adopté et que le conseil ordonne et statue comme suit : **(voir le livre des règlements)**.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2023-01-10

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 387-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 87-2005 DE LA VILLE DE SAINT-PASCAL AFIN D'AJOUTER L'USAGE « CHATTERIE » DANS LA CLASSE D'USAGES 94 « COMMERCE ET INDUSTRIE LIÉS À L'AGRICULTURE » ET D'AUTORISER CET USAGE DANS LA ZONE AD14.

Consultation publique tenue suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme pour consulter les personnes et organismes intéressés par le premier projet de règlement numéro 387-2022 amendant le Règlement de zonage numéro 87-2005 de la Ville de Saint-Pascal afin d'ajouter l'usage « chatterie » dans la classe d'usages 94 « Commerce et industrie liés à l'agriculture » et d'autoriser cet usage dans la zone Ad14.

Une personne est présente.

À la demande de Madame la mairesse, la greffière explique les buts et objectifs visés par l'adoption du premier projet de règlement numéro 387-2022, identifie les dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire contenues au projet de règlement et explique les modalités d'exercice du droit de certaines personnes de demander que le projet de règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

De plus, la greffière fait état de la nécessité d'ajouter une disposition au projet de règlement afin d'éviter que l'usage « chatterie » soit autorisé ailleurs que dans la zone Ad14, tel que le prévoit le titre du règlement. Ainsi, la grille des usages sera modifiée pour les zones A1 à A10, A1.1, A3.1, A4.1, A5.1, A6.1, Af1, Af1.1 et Af2 afin de retirer le point apparaissant à la ligne 94 « Commerce et industrie agricole » et de le remplacer par l'ajout de la mention A1 à A6.

2023-01-11

DEMANDE DE RECONNAISSANCE AUX FINS D'EXEMPTION DES TAXES FONCIÈRES DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 425, AVENUE PATRY.

CONSIDÉRANT une correspondance datée du 4 janvier 2022 de la Commission municipale du Québec sollicitant l'avis de la Ville à l'égard de la demande de reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières pour l'immeuble situé au 425, avenue Patry présentée par les Ateliers Mon-Choix;

CONSIDÉRANT que l'immeuble visé par la demande a déjà fait l'objet, en partie, d'une reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières par la Commission municipale du Québec le 24 mai 2018 suivant la décision CMQ-66506;

CONSIDÉRANT que les locaux qui n'avaient pas été reconnus exempts de taxes foncières lors de la demande précédente de l'organisme sont désormais utilisés par ce dernier aux fins notamment d'un nouveau plateau de travail;

CONSIDÉRANT l'analyse des documents soumis par Ateliers Mon-Choix auprès de la Commission municipale à l'appui de leur nouvelle demande de reconnaissance ainsi que des dispositions pertinentes de la Loi sur la fiscalité municipale;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Francis Ouellet

et résolu unanimement :

- que la Ville de Saint-Pascal informe la Commission municipale du Québec qu'elle ne s'oppose pas à la reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières pour l'immeuble situé au 425, avenue Patry;
- que la Ville de Saint-Pascal informe la Commission municipale du Québec, qu'advenant une audience dans le cadre de la présente demande, elle ne juge pas nécessaire d'être représentée.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2023-01-12

AUTORISATION DE PAIEMENT DES QUOTES-PARTS 2023 À LA MRC DE KAMOURASKA.

CONSIDÉRANT le document Répartition des quotes-parts 2023 produit par la MRC de Kamouraska établissant les quotes-parts payables par la Ville de Saint-Pascal en 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Chouinard

et résolu unanimement d'accepter et d'autoriser le paiement de la somme de 353 873 \$ à la MRC de Kamouraska à titre de quotes-parts 2023.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2023-01-13

AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA COTISATION ANNUELLE DE LA VILLE À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC.

CONSIDÉRANT une facture datée du 4 janvier 2023 de l'Union des municipalités du Québec relative au renouvellement 2023 de l'adhésion de la Ville à leur organisme ainsi qu'aux services offerts par le Carrefour du capital humain;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Céline Langlais

et résolu unanimement de renouveler l'adhésion de la Ville à l'Union des municipalités du Québec ainsi qu'aux services du Carrefour du capital humain pour l'année 2023 au coût total de 7 430,48 \$ incluant les taxes.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2023-01-14

AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA COTISATION ANNUELLE DE LA VILLE À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS.

CONSIDÉRANT une facture datée du 10 novembre 2022 de la Fédération québécoise des municipalités relative au renouvellement de l'adhésion de la Ville à leur organisme;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Francis Ouellet

et résolu unanimement de renouveler l'adhésion de la Ville à la Fédération québécoise des municipalités pour l'année 2023 au coût de 4 156,51 \$ incluant les taxes.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2023-01-15

AUTORISATION DE PAIEMENT DES COTISATIONS ANNUELLES DE LA VILLE AU RÉSEAU BIBLIO DU BAS-SAINT-LAURENT ET POUR LA LICENCE SYMPHONY 2023-2024.

CONSIDÉRANT la facture adressée à la Ville par le Centre régional de services aux bibliothèques publiques du Bas-Saint-Laurent inc. en date du 9 janvier 2023 pour la cotisation annuelle 2023-2024 au Réseau biblio du Bas-Saint-Laurent de même que pour le coût d'utilisation et de soutien de la licence Symphony;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Chouinard

et résolu unanimement d'autoriser le paiement de la cotisation annuelle 2023-2024 de la Ville au Réseau biblio du Bas-Saint-Laurent au montant de 17 789,55 \$ de même que le paiement de la licence Symphony 2023-2024 au montant de 1 712,55 \$ pour un coût total de 22 422,54 \$ incluant les taxes.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2023-01-16

AUTORISATION DE PAIEMENT À LA CAPITALE ASSURANCES GÉNÉRALES INC. D'UNE FACTURE POUR LE RENOUELEMENT DES ASSURANCES DES VÉHICULES DE LA VILLE.

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2018-05-187 du conseil municipal autorisant la signature de l'Entente de regroupement Bas-Saint-Laurent/Gaspésie relativement à l'achat en commun d'assurances de dommages et de services de consultant et de gestionnaire de risques 2018-2023;

CONSIDÉRANT l'échéance le 31 décembre 2022 du contrat d'assurances des véhicules de la Ville;

CONSIDÉRANT la facture datée du 23 décembre 2022 de La Capitale assurances générales inc. relative à la couverture d'assurance pour les dommages aux véhicules de la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Rémi Pelletier

et résolu unanimement d'autoriser le paiement à La Capitale assurances générales inc. d'un montant total de 14 421,79 \$ incluant les taxes pour les assurances des véhicules de la Ville.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2023-01-17

RENOUELEMENT DE DIVERS CONTRATS D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN DES APPLICATIONS POUR L'ANNÉE 2023 AVEC PG SOLUTIONS INC.

CONSIDÉRANT les factures datées du 1^{er} décembre 2022 adressées à la Ville par PG Solutions inc. relativement au renouvellement des contrats d'entretien et de soutien des applications pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT l'alinéa 6) du premier paragraphe de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes qui prévoit que les règles d'appel d'offres ne s'appliquent pas à un contrat dont l'objet découle de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Josée Chouinard

et résolu unanimement d'autoriser le paiement d'une somme totale de 38 620,10 \$ incluant les taxes à PG Solutions inc. pour le renouvellement des divers contrats d'entretien et de soutien des applications pour l'année 2023.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2023-01-18

ADOPTION DE LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2019-2023.

CONSIDÉRANT une première correspondance datée du 21 juin 2019 de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation confirmant à la Ville l'octroi d'un montant de 1 520 779 \$ et une seconde lettre datée du 7 juillet 2021 confirmant le versement d'une aide additionnelle de 341 327 \$ pour un total de 1 862 106 \$ dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pascal a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur François Gagné-Bérubé

et résolu unanimement que la Ville de Saint-Pascal :

- s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- s'engage à être seule responsable et à dégager les gouvernements du Canada et du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version numéro 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2023-01-19

ÉTABLISSEMENT DES PRIX DE VENTE DES TERRAINS DANS LE PARC INDUSTRIEL POUR L'ANNÉE 2023.

CONSIDÉRANT l'article 6 de la Loi sur les immeubles industriels municipaux;

CONSIDÉRANT le dépôt par l'assistant-trésorier du calcul du prix de vente minimum des terrains dans le parc industriel;

CONSIDÉRANT que la visibilité moindre, à partir de l'autoroute 20, des terrains au sud de l'avenue du Parc comparativement aux terrains situés du côté nord justifie un prix de vente distinct;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de favoriser l'acquisition des terrains dans le parc industriel pour des projets porteurs et favorables au développement économique du milieu;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-06-247 du conseil municipal établissant le prix de vente des terrains dans le parc industriel en 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Rémi Pelletier

et résolu unanimement d'établir le prix de vente des terrains dans le parc industriel en 2023 de la façon suivante :

- terrains situés du côté sud de l'avenue du Parc : 0,25 \$ du pied carré;
- terrains situés du côté nord de l'avenue du Parc : 0,35 \$ du pied carré.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2023-01-20

VENTE D'UN CAMION USAGÉ.

CONSIDÉRANT que la Ville possède un camion usagé de marque Ford 900, année 1975, 2 portes, hors d'état de fonctionnement;

CONSIDÉRANT l'obligation pour la Ville de disposer de ces biens à sa juste valeur marchande;

CONSIDÉRANT la demande de soumissions publiques publiée en décembre 2022 pour la vente dudit camion;

CONSIDÉRANT le compte rendu de l'ouverture des soumissions daté du 11 janvier 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation de Me Louise St-Pierre, greffière de vendre le camion à 9409-9546 Québec inc., au montant de 1 494,68 \$ incluant les taxes, laquelle entreprise a soumis l'offre la plus avantageuse;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur François Gagné-Bérubé

et résolu unanimement d'autoriser la vente à 9409-9546 Québec inc. du camion de marque Ford 1975 dont le numéro d'identification est F91KVV8933 au montant de 1 494,68 \$ incluant les taxes, le tout suivant les conditions prévues au document d'appel d'offres.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2023-01-21

ADOPTION DU PLAN D'ACTION 2023 DE LA VILLE DE SAINT-PASCAL.

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pascal s'est dotée en 2021 d'une planification stratégique de 10 ans, comprenant un éventail d'actions liées à des objectifs de développement bien précis;

CONSIDÉRANT que pour atteindre les objectifs inscrits à la planification stratégique, un plan d'action annuel est nécessaire;

CONSIDÉRANT l'implication des différents services de la Ville, du comité consultatif en planification stratégique (CCPS) et du conseil municipal dans l'élaboration d'un plan d'action 2023;

CONSIDÉRANT que le plan d'action 2023 a été élaboré dans une optique de continuité des actions initiées en 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Francis Ouellet

et résolu unanimement d'adopter le plan d'action 2023 de la Ville de Saint-Pascal tel que présenté, et d'assurer sa mise en œuvre par l'ensemble des services municipaux.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2023-01-22

OUVERTURE DE DIVERS POSTES POUR LE CAMP DE JOUR ESTIVAL.

CONSIDÉRANT l'évaluation des besoins en main-d'oeuvre pour le camp de jour estival 2023 réalisée par Madame Alyson Pelletier, directrice adjointe du Service des loisirs;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville d'offrir un service de qualité à ses citoyens;

CONSIDÉRANT que les sommes nécessaires au bon fonctionnement du programme du camp de jour font partie des prévisions budgétaires 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Josée Chouinard

et résolu unanimement de procéder à l'ouverture des postes suivants dans le cadre du programme de camp de jour du Service des loisirs pour la période estivale 2023, soit du 1^{er} mai au 20 août 2023 :

- 1 poste de coordonnateur (étudiant ou avec contrat, selon les candidatures reçues) à raison de 450 heures pour toute la période d'embauche;
- 1 poste d'aide-coordonnateur et animateur (étudiant ou avec contrat, selon les candidatures reçues) à raison de 450 heures pour toute la période d'embauche;
- 9 postes étudiants d'animateur à raison de 14 heures pour la préparation et de 40 heures/semaine pour les 7 semaines du camp de jour;
- 2 postes étudiants d'aide-animateur à raison de 14 heures pour la préparation et de 35 heures/semaine pour les 7 semaines du camp de jour;
- 1 poste d'éducateur spécialisé (étudiant ou avec contrat, selon les candidatures reçues) à raison de 14 heures pour la préparation et de 40 heures/semaine pour les 7 semaines du camp de jour;

- 1 poste d'accompagnateur (étudiant ou avec contrat, selon les candidatures reçues) à raison de 14 heures pour la préparation et de 40 heures/semaine pour les 7 semaines du camp de jour;
- 1 poste d'accompagnateur (étudiant ou avec contrat, selon les candidatures reçues) à raison de 14 heures pour la préparation et 20 heures/semaine pour les 7 semaines du camp de jour;
- 1 responsable du service de garde (étudiant ou avec contrat, selon les candidatures reçues) à raison de 210 heures pour toute la période d'embauche.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2023-01-23

OUVERTURE DES POSTES DE COORDONNATEUR ET D'ENTRAÎNEUR POUR L'ACTIVITÉ DE SOCCER ESTIVAL.

CONSIDÉRANT l'évaluation des besoins en main-d'oeuvre pour l'activité de soccer estival 2023 réalisée par Madame Alyson Pelletier, directrice adjointe du Service des loisirs;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville d'offrir un service de qualité à ses citoyens;

CONSIDÉRANT que les sommes nécessaires au fonctionnement de l'activité de soccer estival font partie des prévisions budgétaires 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Josée Chouinard

et résolu unanimement de procéder à l'ouverture des postes suivants dans le cadre de l'activité de soccer du Service des loisirs pour la période estivale 2023, soit du 1^{er} mai au 20 août 2023 :

- 1 poste de coordonnateur (étudiant ou avec contrat, selon les candidatures reçues) à raison de 150 heures pour toute la période d'embauche;
- 10 postes étudiants d'entraîneur à raison de 4 heures/semaine en plus d'une banque de 8 heures pour la participation aux parties et aux tournois.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2023-01-24

DÉPART À LA RETRAITE DE MONSIEUR GERMAIN PELLETIER À TITRE DE POMPIER VOLONTAIRE.

CONSIDÉRANT une correspondance datée du 23 novembre 2022 de Monsieur Germain Pelletier faisant état de son départ à la retraite à titre de pompier volontaire;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Francis Ouellet

et résolu unanimement d'accepter le départ à la retraite de Monsieur Germain Pelletier à titre de pompier volontaire en date du 1^{er} janvier 2023 et de le remercier pour ses loyaux services au cours des 25 dernières années notamment à titre d'officier.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2023-01-25

**DÉMISSION DE MADAME MÉLANIE LALIBERTÉ À TITRE DE
POMPIÈRE VOLONTAIRE.**

CONSIDÉRANT une correspondance datée du 23 août 2022 de Madame Mélanie Laliberté faisant état de sa démission à titre de pompier volontaire;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Francis Ouellet

et résolu unanimement d'accepter la démission de Madame Mélanie Laliberté à titre de pompier volontaire en date du 23 août 2022.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2023-01-26

**VERSEMENT D'UNE RISTOURNE AU CLUB DE HOCKEY
L'IMPÉRIAL DE SAINT-PASCAL INC. POUR L'OPÉRATION DU BAR.**

CONSIDÉRANT le contrat existant entre la Brasserie Molson et la Ville de Saint-Pascal concernant l'approvisionnement du Centre sportif en bière;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de ce contrat, Molson verse à la Ville une ristourne en argent pour chaque caisse achetée;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des loisirs de verser aux organismes accrédités qui exploitent le bar du Centre sportif une partie de la ristourne dont bénéficie la Ville selon les modalités de volume de vente;

CONSIDÉRANT la recommandation de verser une ristourne de 790 \$ au Club de hockey l'Impérial de Saint-Pascal inc. à l'égard des ventes réalisées au cours de l'automne 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Céline Langlais

et résolu unanimement d'autoriser le versement d'une ristourne au montant de 790 \$ au Club de hockey l'Impérial de Saint-Pascal inc.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2023-01-27

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DU CLUB DE HOCKEY L'IMPÉRIAL
DE SAINT-PASCAL INC. POUR LA SAISON 2022-2023.**

CONSIDÉRANT une correspondance datée du 1^{er} décembre 2022 du Club de hockey l'Impérial de Saint-Pascal inc. sollicitant une aide financière de la Ville afin de leur permettre de poursuivre leurs activités;

CONSIDÉRANT les retombées économiques et sociales générées par les activités du Club de hockey l'Impérial au Centre sportif de Saint-Pascal pendant la période hivernale;

CONSIDÉRANT que le Club assure une visibilité de la Ville tant dans les médias que sur l'ensemble du territoire couvert par la ligue senior KRTB;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Francis Ouellet

et résolu unanimement d'autoriser le versement d'une aide financière de 4 800 \$ au Club de hockey l'Impérial de Saint-Pascal inc. pour la saison 2022-2023.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2023-01-28

DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS MUNICIPAUX AU 2^e SOMMET DU MYCOTOURISME AU QUÉBEC.

CONSIDÉRANT la tenue du 2^e Sommet du mycotourisme au Québec les 15 et 16 février 2023 au Kamouraska;

CONSIDÉRANT que le mycodéveloppement constitue une priorité régionale dont le volet du mycotourisme, lequel s'inscrit par ailleurs en cohérence avec divers éléments de la planification stratégique de la Ville;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Ville à collaborer au déploiement de ce secteur, de soutenir les entreprises et intervenants impliqués dans le domaine et de consolider son rôle dans le développement de cette filière;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Ville de désigner des représentants municipaux pour assister au Sommet;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Chouinard

et résolu unanimement de désigner Mesdames Solange Morneau, mairesse, Josée Chouinard et Céline Langlais, conseillères ainsi que Messieurs Francis Ouellet, François Gagné-Bérubé et Rémi Pelletier à titre de représentants de la Ville au 2^e Sommet du mycotourisme au Québec les 15 et 16 février 2023 et d'autoriser le paiement des frais de participation au montant total de 528,13 \$ auprès de la MRC de Kamouraska ainsi que le remboursement des frais de déplacement selon le règlement de régie interne en vigueur.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2023-01-29

DÉSIGNATION D'ÉLUS MUNICIPAUX AU RENDEZ-VOUS ANNUEL EN SÉCURITÉ CIVILE.

CONSIDÉRANT l'invitation de l'Association des Pompiers de l'Est-du-Québec, en partenariat avec le ministère de la Sécurité publique, à participer au rendez-vous annuel en sécurité civile;

CONSIDÉRANT que la programmation du 3 février 2023 est une formation d'introduction à la sécurité civile;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Ville de désigner des représentants municipaux pour participer à ce rendez-vous qui aura lieu le 3 février 2023 à Témiscouata-sur-le-Lac;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur François Gagné-Bérubé

et résolu unanimement d'autoriser le paiement à l'Association des Pompiers de l'Est-du-Québec des frais d'inscription de Mesdames Solange Morneau, mairesse et Isabelle Chouinard, conseillère au rendez-vous annuel en sécurité civile qui aura lieu le 3 février 2023 à Témiscouata-sur-le-Lac au coût de 240 \$ incluant les taxes et d'autoriser le remboursement des frais de déplacement et de repas selon le règlement de régie interne en vigueur.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2023-01-30

INSCRIPTION DE MADAME MARYSE HÉNAULT-TESSIER ET DE MONSIEUR ERIC LÉVESQUE AU RENDEZ-VOUS ANNUEL EN SÉCURITÉ CIVILE.

CONSIDÉRANT l'invitation de l'Association des Pompiers de l'Est-du-Québec, en partenariat avec le ministère de la Sécurité publique, à participer à un rendez-vous annuel en sécurité civile;

CONSIDÉRANT que la programmation du 4 février 2023 portant sur la planification d'un confinement et de l'évacuation d'une population est un thème important qui peut toucher notre population à tout moment;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Ville d'inscrire des membres de son personnel à ce rendez-vous qui aura lieu le 4 février 2023 à Témiscouata-sur-le-Lac;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur François Gagné-Bérubé

et résolu unanimement d'autoriser le paiement à l'Association des Pompiers de l'Est-du-Québec des frais d'inscription de Madame Maryse Hénault-Tessier, directrice de l'urbanisme et des services techniques et de Monsieur Eric Lévesque, directeur du Service de sécurité incendie au rendez-vous annuel en sécurité civile qui aura lieu le 4 février 2023 à Témiscouata-sur-le-Lac au coût de 680 \$ incluant les taxes et d'autoriser le remboursement des frais de déplacement selon le règlement de régie interne en vigueur.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2023-01-31

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE POUR L'AMÉLIORATION DE LA SÉCURITÉ DE LA TRAVERSE PIÉTONNIÈRE À L'INTERSECTION DE LA RUE TACHÉ ET DE L'AVENUE MARTIN.

CONSIDÉRANT que la section de la rue Taché entre les avenues Chapleau et Patry est sous la responsabilité du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

CONSIDÉRANT la présence d'une traverse piétonnière sur la rue Taché à l'intersection de l'avenue Martin, à la hauteur de Les Résidences Labrie et de la pharmacie;

CONSIDÉRANT que cette traverse est fortement utilisée, notamment par les locataires de Les Résidences Labrie;

CONSIDÉRANT que la signalisation actuelle n'assure pas une sécurité adéquate des piétons; des situations à risque d'accident étant régulièrement observées;

CONSIDÉRANT qu'un feu de circulation activable à la demande des piétons ou toute autre signalisation lumineuse appropriée pourrait contribuer à rendre cette traverse plus sécuritaire;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Francis Ouellet

et résolu unanimement de demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable d'améliorer la sécurité de la traverse piétonnière à l'intersection de la rue Taché et de l'avenue Martin.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2023-01-32

DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS MUNICIPAUX À UNE SOIRÉE GASTRONOMIQUE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE KAMOURASKA-L'ISLET LE 23 JANVIER 2023.

CONSIDÉRANT une correspondance datée du 10 janvier 2023 de la Chambre de commerce Kamouraska-L'Islet invitant la Ville à participer à une soirée gastronomique vins et fromages et à la remise des prix Reconnaissance qui se tiendra à La Pocatière le 28 janvier 2023;

CONSIDÉRANT l'intérêt de Mesdames Josée Chouinard et Céline Langlais, conseillères d'y assister;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur François Gagné-Bérubé

et résolu unanimement de désigner Mesdames Josée Chouinard et Céline Langlais, conseillères pour assister à la soirée gastronomique de la Chambre de commerce Kamouraska-L'Islet le 28 janvier 2023 à La Pocatière et d'autoriser le paiement des coûts au montant de 344,93 \$ incluant les taxes à la Chambre de commerce Kamouraska-L'Islet ainsi que le remboursement des frais de déplacement selon le règlement de régie interne en vigueur.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2023-01-33

PÉRIODE DE QUESTIONS.

- Monsieur Gaston St-Pierre demande aux élus d'envisager la possibilité d'utiliser sa piscine extérieure et de la couvrir en partenariat avec ce dernier au lieu de réaliser un autre projet de piscine extérieure ailleurs dans la municipalité.

2023-01-34

CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE.

CONSIDÉRANT que tous les items à l'ordre du jour ont été discutés;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur François Gagné-Bérubé

et résolu unanimement la clôture et la levée de la séance à 21 h 03.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

Signature du procès-verbal

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière